SIRIS SAINT AIGNAN/LION
3 RUE DE LA MAIRIE
45600 SAINT AIGNAN LE JAILLARD
02 38 36 26 07

# *GARDERIE PERISCOLAIRE*
# *NOUVEAU REGLEMENT*

## *1/ FONCTIONNEMENT*

La garderie périscolaire se déroule au groupe scolaire et culturel « Val et Bruyère », 2 rue des Fidès à Saint Aignan le Jaillard. Celle-ci est gérée par le SIRIS de Saint Aignan et Lion.

## *2/ CONDITION D'ADMISSION*

La garderie accueille, en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Saint Aignan le Jaillard et Lion en Sullias.

Les parents doivent remplir un bulletin d'inscription. **Ainsi que la fiche sanitaire obligatoire pour le périscolaire et doivent fournir la photocopie du carnet de vaccination.**

Les parents doivent justifier d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant ainsi que les tiers ou l'assurance de l'école MAE couvrant les activités extrascolaires. (Fournir obligatoirement une copie de l'attestation en même temps que la fiche d'inscription dès la rentrée scolaire.)

## *3/ FREQUENATION DE LA GARDERIE*

La garderie n'est pas une étude mais un lieu d'accueil où des outils ludiques sont à disposition des enfants. En conséquence, il ne sera pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle peut être mise à disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs. Il est rappelé que tout enfant doit comme partout ailleurs respecter le matériel, les locaux, ainsi que le personnel encadrant et les autres enfants également présents.

Les enfants doivent impérativement apporter leur goûter du soir à la garderie. Aucun goûter ne sera donné aux enfants. Le contenu des goûters est sous l'entière responsabilité des familles.
Ils doivent également apporter leurs propres mouchoirs, la garderie n'en fournira pas.
Enfin, afin de préserver le sol, les enfants devront se mettre en chaussettes ou s'ils le souhaitent apporter une paire de chausson marqué à leur nom et prénom qui sera rangé dans les casiers de la garderie.

Il est demandé aux parents de prévenir la garderie au moins la veille pour le lendemain en cas d'inscription ou de désinscription, toute absence non justifiée en temps et en heure sera facturée. Il est important que l'équipe soit au courant de tout changement pour respecter le taux d'encadrement légal et le fonctionnement.

Vous pouvez contacter l'équipe au 02.38.31.09.33, ou par mail : periscolaire.saintaignanlion@gmail.com. (lecture des mails tous les matins vers 7H30 et tous les soirs vers 17H15).

***4/ HORAIRES :***

La garderie est ouverte le lundi mardi jeudi et vendredi, matin et soir (7H/8H50-16H30/18H) et le mercredi matin (7H/8H50).

***5/ PARTICIPATION FINANCIERE***

Les tarifs de la garderie sont les suivants, quelque soit la durée :

-Le matin : 1.15€
-Le soir : 1.15€
-Le matin et le soir : 2.30€

Les factures sont établies à chaque période de vacance scolaire et le règlement s'effectue auprès de la trésorerie de Sully sur Loire.

***6/ EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT***

Le présent règlement est remis à chaque élève.
Le personnel encadrant est responsable de l'application du présent règlement et de la gestion des présences.

A Saint Aignan le Jaillard

Fait le 01 septembre 2015

Le Président
Jean-Pierre AUGER